

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 3 décembre 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux qui agit également comme secrétaire d'assemblée. Vingt citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2018 12 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2018
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
 - 5.1.1 Abrogation de la résolution 2018 07 04;
 - 5.1.2 Modification au projet d'entente avec Patrimoine canadien;
 - 5.1.3 Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;
 - 5.1.4 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence;
 - 5.1.5 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels;
 - 5.2.2 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2018 et 2019 respectivement;
 - 5.2.3 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité;
 - 5.2.4 Demande de versement auprès du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Programme 2018-2021 – année 1;
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.3.1 Augmentation du traitement des employés au 1^{er} janvier 2018;
 - 5.3.2 Embauche des employés pour la surveillance de la patinoire municipale 2018-2019;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
 - 5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions;
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 5.5.1 Réparation de la pompe du poste de pompage secondaire – réseau d'eaux usées Owl's Head;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Demande d'aide financière – Volet 1 du programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Ajouts au parcours des contrats de déneigement;

5.7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour un achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre;

5.8.2 Achat de bacs roulants verts;

5.8.3 Contrat pour la livraison des bacs roulants;

5.8.4 Renouvellement de l'entente de service pour notre lien de fibre optique;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 PIIA-2 : 341 à 343, rue Principale, installation d'une nouvelle enseigne (garage Giroux);

5.10.2 PIIA-5 : lot 6 260 504, chemin de la Traversée, construction d'une résidence unifamiliale isolée;

5.10.3 Demande d'occupation du domaine public au 323, chemin Panorama;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2018-455 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et pour fixer les conditions de perception;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Deuxième projet de règlement de zonage 2001-291-AR modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

7.2 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-M modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire;

7.3 Règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement 2005-332 et son amendement sur les animaux;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2018 12 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et celui de la séance extraordinaire du 19 novembre 2018, comme que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2018 12 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Abrogation de la résolution 2018 07 04

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus pertinent de maintenir la résolution touchant l'accès des conseillers au registre des plaintes;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Edward Mierzwinski
Et résolu**

D'ABROGER la résolution numéro 2018 07 04.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 04

5.1.2 **Modification au projet d'entente avec Patrimoine canadien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour les espaces culturels*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité approuve le projet d'entente avec Patrimoine canadien pour la restauration et la mise en valeur de la grange ronde de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, par l'entremise de la résolution portant le numéro 2017 09 10, le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents relatifs à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, est pour le moment, sans Directeur général secrétaire trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu**

D'AUTORISER le maire, Jacques Marcoux, à signer tous les documents relatifs à cette demande;

ET DE transmettre la résolution d'autorisation prestement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 05

5.1.3 **Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario**

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en Français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au Gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre Déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.
(Les conseillers Bruno Côté et Jason Ball s'opposent)

2018 12 06

5.1.4 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal procède annuellement à la nomination de ses membres aux divers comités et champs de compétence de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE NOMMER les membres du Conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2019 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités, à savoir :

Comités et champs de compétence	Nom
Cœur villageois	Jacques Marcoux
Communications	Jacques Marcoux Michael Laplume
Gestion des matières résiduelles	Jacques Marcoux Bruno Côté Michael Laplume Jason Ball
Agriculture et Forêt	Bruno Côté Francis Marcoux
Sécurité civile et publique	Jason Ball André Ducharme Francis Marcoux
Comité consultatif en urbanisme	Edward Mierzwinski Bruno Côté
Parcs et loisirs	Bruno Côté Michael Laplume
Développement économique	Jacques Marcoux Edward Mierzwinski Michael Laplume
Ressources humaines	Jacques Marcoux Michael Laplume
Travaux publics	André Ducharme Francis Marcoux
Comité consultatif en développement durable	Jason Ball
Comité culturel et patrimoine	Jason Ball
Inclusion numérique	Jacques Marcoux Michael Laplume André Ducharme Edward Mierzwinski

Adoptée à l'unanimité.

5.1.5 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes

Monsieur le Maire informe le public que l'Hôtel de Ville sera fermé pour la période des Fêtes, du lundi, le 24 décembre 2018 au mercredi, le 2 janvier 2019 inclusivement. Le retour au travail des employés est prévu pour le jeudi 3 janvier 2019.

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels

Le Maire, Monsieur Jacques Marcoux dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs tel que prévus par la loi. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent. Copie dudit document a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposés.

5.2.2 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2018 et 2019 respectivement

Le Maire, monsieur Jacques Marcoux dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnant, pour 2018 et 2019 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. Ces demandes feront l'objet de crédits budgétaires pour 2019 lors de la préparation du budget, ainsi que d'une résolution en février 2019 autorisant leurs débours durant 2019.

Déposé.

2018 12 07

5.2.3 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance est annuelle et renouvelable le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime d'assurance ne sera pas connu avant janvier 2019, mais que l'Administration, ayant pris information, estime qu'il n'y aura pas de hausse supérieure à 5%;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), conditionnellement à ce que la nouvelle prime d'assurance n'excède pas par plus de 5% celle de 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 08

5.2.4 Demande de versement auprès du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Programme 2018-2021 – Potton année 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a fait une demande en vertu du programme en titre, tel qu'attestée par sa résolution 2018-08-06;

CONSIDÉRANT QU'il est exigé selon les modalités du programme une seconde résolution confirmant la fin de l'exécution des travaux, selon la section 4, article 4.7.1;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à l'automne 2018 et terminés le ou avant le 5 octobre 2018 tel qu'en fait foi la facture 14277 de la firme Excavation Stanley Mierzwinski

Itée pour une somme de 250 333,87\$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont consisté en fourniture de pierres de carrière concassées et sa pose, incluant épandage nivelage mise en forme et compactage ;

CONSIDÉRANT QUE pour travaux en question, aucune étude d'ingénierie n'a été jugée nécessaire, tel que discuté avec le ministère et que donc aucune attestation par un ingénieur n'est possible ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE SIGNIFIER la présente résolution à la Direction générale des programmes d'aide du MTMDET voulant que :

1. Les travaux ont été exécutés et terminés le ou avant le 5 octobre 2018, selon le programme quinquennal soumis via la MRC Memphrémagog par le Canton de Potton ;
2. Le montant toutes taxes incluses est de 250 333,87\$, et le montant, net des taxes remboursables, est de 228 588,19\$;
3. L'Inspecteur en voirie de la Municipalité atteste que les travaux ont été faits en conformité en tout point du contrat adjudgé lors d'un appel d'offres le 6 août 2018 par résolution 2018-08- 09 ;
4. La Municipalité finance ces travaux par la subvention sous le programme RIRL (estimée à 75% des coûts nets) et pour le solde par appropriation de son surplus non affecté, selon la résolution précédente ;

ET D'INCLURE les documents suivants avec la présente résolution :

5. Ouverture des soumissions de l'appel d'offres et contrat adjudgé ;
6. Copie de la facture unique pour les travaux ;
7. Ensemble des résolutions pertinentes autres que celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PERSONNEL

2018 12 09

5.3.1 Augmentation du traitement des employés au 1^{er} janvier 2019 selon le coût de la vie

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux prévoit à son article 5.4 que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du Conseil municipal au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou au taux plus élevé qu'il détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté comme politique depuis 2002 d'appliquer cette indexation à la grille salariale des employés ainsi qu'à la grille des taux horaires applicables aux pompiers et premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec est établi, pour la période « octobre 2017 à octobre 2018 » à 1,7% ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE l'indexation des salaires pour l'année 2019 pour les employés municipaux, incluant les pompiers et premiers répondants, ainsi que pour les membres du Conseil, soit établie au taux de 1,7%, le tout en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 10

5.3.2 Embauche des employés pour la surveillance de la patinoire municipale 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'effectifs occasionnels et à temps partiel pour la surveillance de la patinoire municipale ;

CONSIDÉRANT QUE madame Karen Tinker et monsieur Samuel Fortin ont proposé leurs services pour cette surveillance, portant les effectifs se partageant cette tâche durant la période des Fêtes et le reste de l'hiver à deux employés, le tout en raison de la période en particulier et des variations climatiques imprévisibles;

CONSIDÉRANT QUE cette année monsieur Éric Deschênes partagera les heures de madame Karen Tinker;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'EMBAUCHER Karen Tinker, Éric Deschênes et Samuel Fortin comme préposés occasionnels à temps partiel pour la surveillance de la patinoire pendant la saison hivernale 2018-2019, et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 11

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.4.1 **Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler les contrats avec la société PG Solutions pour ses tarifs de soutien des logiciels utilisés pour 2019;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE RENOUVELER les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2019 avec la firme PG Solutions aux montants avant taxes de 7 315\$ (2018: 7 060\$) pour le système comptable, de 5 095\$ (2018: 4 950\$) pour le gestionnaire municipal et 1 640\$ (2018: 1 590\$) pour Première Ligne, la base de données et gestionnaire du service de prévention sécurité incendie, soit 14 050\$ comparés à 13 600\$.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 12

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 **Réparation de la pompe du poste de pompage secondaire -réseau d'eaux usées Owl's Head**

CONSIDÉRANT QUE le moteur de la pompe numéro 2 du poste de pompage secondaire du réseau d'eaux usées du secteur Owl's Head nécessite d'être réparé;

CONSIDÉRANT QUE le moteur a surchauffé et ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE les Pompes R. Fontaine a présenté une soumission (numéro 15835) avec deux options, dont une pour effectuer les réparations nécessaires au montant de 6 978,71\$ taxes en sus et l'autre pour remplacer la pompe par une neuve au montant de 12 750,00 taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser cette dépense est excédée par les deux montants de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER la réparation de la pompe #2 du poste de pompage secondaire pour le réseau d'eaux usées du secteur Owl's Head au montant de 8 023,78\$ taxes incluses et à procéder au paiement de la facture en question.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018 12 13

5.6.1 Demande d'aide financière – Volet 1 du programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 711\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 211\$;

QUE la municipalité autorise monsieur Ronney Korman à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 14

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Ajout au parcours des contrats de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé en 2017 un contrat à Excavation Aljer inc. pour le déneigement du secteur 2 et à Excavation Stanley Mierzwinski ltée pour le déneigement du secteur 3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, conformément à l'article 70 de la loi sur les compétences municipales, peut offrir des services sur des chemins non réputés municipaux à condition qu'ils soient déclarés de tolérance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi de demandes de déneigement du chemin Harry-George Nord et Iris;

CONSIDÉRANT QUE les règles municipales touchant les chemins de tolérance ont été analysées dans le cadre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également été saisie d'une demande pour le chemin municipal de l'Écorce;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement prévoient l'ajout de chemins par la municipalité en appliquant un ajustement au contrat au prorata de la distance pour l'année visée, lequel est payable à l'entrepreneur lors du dernier versement annuel ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs responsables du déneigement pour la saison 2018-2019 ont déjà été avisés des ajouts au parcours des contrats de déneigement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AVISER l'entrepreneur Excavation Aljer inc. de l'ajout au contrat de déneigement pour la saison hivernale en préparation, comme suit :

- Chemin de l'Iris (Secteur 2) – comprenant une longueur de 310 mètres;
- Chemin Harry-George N (Secteur 2) – comprenant une longueur de 225 mètres.

ET D'avis l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski Ltée de l'ajout au contrat de déneigement pour la saison hivernale en préparation, comme suit :

- Chemin de l'Écorce (Secteur 3) – comprenant une longueur de 150 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 15

5.7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour un achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Pottton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Francis Marcoux
Et résolu

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*le chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 16

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2019;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises spécialisées sont disposées à offrir ces services et assurer la mise en valeur du bois, des encombrants et des matériaux de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations lancé en novembre 2018, la Municipalité a reçu deux soumissions, dont les noms des entreprises et les prix soumis se trouvent en annexe;

CONSIDÉRANT QUE des deux soumissions, celle du soumissionnaire Les Entreprises R. Cherrier Inc. est la plus basse, à calcul volumétrique égal des deux soumissions, étant 1 582\$ moindre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER l'adjoint intérimaire à la direction générale à signer un contrat d'un an avec Les Entreprises R. Cherrier inc. pour les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2019, pour un montant annuel d'environ 12 815\$ selon les tarifs soumis tel que montrés dans l'Annexe ci-jointe, basé sur l'estimé volumétrique des matières recueillies à l'Écocentre de la Municipalité en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 17

5.8.2 Achat de bacs roulants verts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié le mandat à l'Union des Municipalités du Québec, comme plusieurs autres organisations municipales, en adoptant la résolution portant le numéro 2018 05 15;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission reçue par UMQ provient de la compagnie IPL inc.;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE COMMANDER les bacs roulants pour les déchets ultimes de la compagnie IPL inc. en quantités suivantes :

- 1 705 bacs verts 240 litres au coût de 56,42\$+taxes
- 198 bacs verts 360 litres au coût de 65,90\$+taxes

Pour le coût de : 109 244,30\$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 18

5.8.3 Contrat pour la livraison de bacs roulants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acheté une quantité de bacs roulants pour les déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également livrer les bacs de portes en portes;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises R. Cherrier inc. a présenté une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la livraison de portes en portes soumis par les Entreprises R. Cherrier inc. est de 4,80 \$ avant taxes par bac roulant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE MANDATER les Entreprises R. Cherrier inc. pour effectuer la livraison de portes en portes des bacs roulants au cours de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 19

5.8.4 Renouvellement de l'entente de service pour notre lien de fibre optique

CONSIDÉRANT QUE le réseau de fibre optique utilisé par les infrastructures d'eau potable du secteur Owl's Head requiert que la Municipalité soit liée par contrat à une firme détenant les permis auprès du CRTC tel qu'exigé par Bell;

CONSIDÉRANT QUE les Réseaux de l'Alliance inc. ont la capacité, les connaissances et l'expertise nécessaires pour assurer l'entretien et la réparation du réseau de fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été satisfaite du service offert par les Réseaux de l'Alliance dans les cinq dernières années et que leur contrat termine en juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Maire et l'adjoint intérimaire à la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location, d'entretien et de réparation;

ET D'AUTORISER, sur signature du contrat, le paiement des frais annuels au montant de 1 089,60\$ (taxes en sus) à partir de juillet 2019 et pour les quatre (4) années subséquentes, conformément aux dispositions du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2018 12 20

5.10.1 PIIA-2 : 341 à 343, rue Principale, installation d'une nouvelle enseigne (garage Giroux)

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU131118-5.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne à plat, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Atelier Paul Cyr, daté du 17 septembre 2018 et reçu à la municipalité en date du 30 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER la demande visant l'installation d'une enseigne à plat pour le bâtiment (garage) situé au 341 à 343, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 21

5.10.2 PIIA-5 : lot 6 260 504, chemin de la Traversée, construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 260 504 est assujéti au PIIA-5 (dossier CCU131118-5.2) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon les plans préparés par Mme Marie-Claude Bouvier, architecte, portant la mention « Résidence Guérin », numéro 18-022, datés du 7 novembre 2018 et reçus à la municipalité en date du 8 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Bouvier, architecte, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations relatives au respect du cadre normatif du règlement de zonage n'ont pas été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints en suggérant que le lampadaire projeté pour l'éclairage de l'aire de stationnement soit de faible hauteur, le tout sous réserve de la conformité du projet aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER, sous réserve de la réception de tous les documents requis pour compléter la demande de permis montrant la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme (dont entre autres le relevé montrant la pente naturelle à l'emplacement de l'habitation projetée), la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 260 504, chemin de la Traversée.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 22

5.10.3 Demande d'occupation du domaine public au 323, chemin Panorama

CONSIDÉRANT QU'une demande d'occupation du domaine public est présentée par le propriétaire du 323, chemin Panorama;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée par l'administration et les services d'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé des vérifications concernant une problématique potentielle et des impacts découlant de l'acceptation de l'occupation du domaine public visée;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications demandées par le conseil municipal montrent effectivement qu'il y a, sous réserve d'un relevé d'arpentage, une problématique d'empiétement du chemin du Panorama et qu'il y a lieu d'exiger un engagement du requérant et propriétaire du 323, chemin du Panorama à céder la ou les parties visées par cette problématique;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER l'occupation du domaine public de l'espace de stationnement du 323, chemin du Panorama, le tout conditionnellement à parfaire la résolution des détails de chaque

cas à la satisfaction du directeur général secrétaire trésorier et à recevoir l'engagement du propriétaire du 323, chemin du Panorama à céder toute partie de son terrain visée par la problématique d'empiètement du chemin du Panorama.

Adoptée à l'unanimité.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement numéro 2018-455 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et pour fixer les conditions de perception**

Le Conseiller **Michael Laplume** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2018-455 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de pourvoir à l'établissement des taux de taxation et les tarifs imposables pour l'exercice financier 2019, ainsi que pour établir les conditions de perception.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018 12 23

7.1 **Deuxième projet de règlement numéro 2001-291-AR modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale 3 logements et plus » dans la zone OH-5 selon le règlement relatif aux usages conditionnels et prévoir une densité de 23 unités de logement qui seront retranchées des zones OH-2 et OH-11;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le deuxième projet de règlement 2001-291-AR qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée à la grille visant les zones « Owl's Head » :

- a) en ajoutant à la zone OH-5 vis-à-vis la ligne « Habitation multifamiliale 3 logements et plus R3 » un astérisque ainsi que la note (28) afin de permettre cet usage dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels;
- b) en ajoutant le nombre « 23 » vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) afin de préciser la densité maximale de 23 unités de logement.

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en

remplaçant à la zone OH-2 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 132 » par le nombre « 125 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logement dans cette zone.

Article 4. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-11 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 36 » par le nombre « 20 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logement dans cette zone.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 24

7.2 Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-M modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que l'usage Habitation multifamiliale de 3 logements et plus peut être autorisé dans la zone OH-5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe également de l'impact de ces usages et souhaite les assujettir au respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018;

**Il est proposé par,
Appuyé par André Ducharme
Et résolu**

QUE la municipalité du Canton de Pottton adopte le deuxième projet de règlement 2005-327-M qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant le nouveau paragraphe 14° qui se lit comme suit:

«Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
14o	OH-5	Usages, activités ou immeubles destinés à une Habitation multifamiliale isolée.

Article 3. L'article 31 relatif à l'entrée en vigueur est renuméroté pour devenir l'article 32.

Article 4. Un nouvel article 31 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone OH-5 est ajouté pour se lire comme suit :

« 31 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA ZONE OH-5

Dans la zone OH-5, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une Habitation multifamiliale isolée :

- a. un (1) seul bâtiment exerçant cet usage est autorisé dans la zone OH-5 ;
- b. l'usage est autorisé uniquement dans le cadre de la conversion d'un bâtiment d'usage hôtelier existant ;
- c. aucune modification aux dimensions et volume du bâtiment n'est autorisée ;
- d. nonobstant toute disposition inconciliable portant sur le stationnement, l'aménagement des aires de stationnement peut être réalisé sur un terrain autre que l'usage desservi. Le terrain visé doit être situé dans le territoire des zones OH-1 à OH-14. Un plan montrant l'aire de stationnement et le nombre de cases de stationnement requis doit être déposé à la municipalité et inclure une mention à l'effet que l'aire de stationnement est réservée à l'usage conditionnel souhaité et préciser qu'elle est liée au terrain faisant l'objet de l'usage. »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 25

7.3 Règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement 2005-332 et son amendement sur les animaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement sur les animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier l'article 18 de ce règlement pour éclaircir le sujet des chiens dans les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2005-332-B modifiant le règlement sur les animaux, en décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Le titre de l'article 18 intitulé « *chien en liberté* » est modifié pour maintenant se lire comme suit : « *chien en liberté et bâtiments municipaux* »

Et, en deuxième alinéa, la phrase suivante doit être ajoutée :

Il est interdit de laisser entrer un chien dans tout bâtiment municipal à l'exception d'un chien-guide.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur lors de son adoption finale.

Adoptée à l'unanimité.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20h30.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.